



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Octobre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2020

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS	4
Délibération n° 2020/10/19 n° 01	4
MARCHES PUBLICS – Attribution du marché pour la réhabilitation d’un bâtiment en vue du réaménagement de 3 logements, chemin du ROZARD	4
Délibération n° 2020/10/19 n° 02	7
FINANCES – création de nouvelles activités avec option de TVA.....	7
Délibération n° 2020/10/19 n° 03.....	8
FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°1	8
Délibération n° 2020/10/19 n° 04.....	11
FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°1	11
Délibération n° 2020/10/19 n° 05	13
FINANCES – Approbation de l’opération et demande de subvention au titre de l’opération aménagement d’un terrain multisport.....	13
Délibération n° 2020/10/19 n° 06	15
FINANCES – Subvention exceptionnelle de solidarité aux communes sinistrées de la tempête ALEX	15
Délibération n° 2020/10/19 n° 07	16
RESSOURCES HUMAINES - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69	16
Délibération n° 2020/10/19 n° 08	20
SCOLAIRE - Approbation du règlement intérieur des temps périscolaires	20
Délibération n° 2020/10/19 n° 09	21
SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ – Approbation d’un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre commune et la POSTE modifiant les horaires de l’agence postale communale.....	21
Communications :	24
Communication n° 2020/10/19 n° 01	24
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales	24
Communication n° 2020/10/19 n° 02.....	25
Présentation du rapport d’activités du Syndicat d’Aménagement et de Gestion de l’Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2019.....	25
ARRÊTES MUNICIPAUX- Mois d’octobre 2020.....	26
Arrêté n° 242 /2020.....	26
Arrêté portant permis de détention définitif d’un chien de 2ième catégorie.....	26
Arrêté n° 243/ 2020.....	27
Réglementation temporaire stationnement Parking du Panoramique	27
Arrêté n° 245 / 2020	28
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier.....	28
Arrêté n° 247 / 2020	29
Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie	29
Arrêté n° 248/ 2020.....	29
Réglementation temporaire stationnement Parking Rulliat.....	29
Arrêté n° 249 / 2020.....	30
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Ecoles	30
Arrêté n° 250 / 2020.....	31
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieux.....	31
Arrêté n° 252 / 2020.....	32
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la milonière	32



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Octobre 2020

Arrêté n° 253/ 2020.....	33
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière	33
Arrêté n° 254 / 2020.....	34
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	34
Arrêté n ° 255 / 2020	34
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	34
Arrêté n° 256 / 2020.....	35
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieux.....	35
Arrêté n° 257 /2020.....	36
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent.....	36
Arrêté n ° 258 / 2020	37
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des aiguillons	37
Arrêté n ° 259 /2020.....	38
Réglementation temporaire du stationnement Rue du chardonnet	38
Arrêté n° 260 /2020.....	39
Réglementation temporaire de la circulation Place des Lumières	39
Arrêté n ° 261 / 2020	39
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade.....	39
Arrêté n ° 262 /2020.....	40
Réglementation temporaire circulation Chemin du Vallier	40
Arrêté n° 263 /2020.....	41
Réglementation temporaire circulation Rue des écoles.....	41

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2020/10/19 n° 01

MARCHES PUBLICS – Attribution du marché pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue du réaménagement de 3 logements, chemin du ROZARD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment, chemin du Rozard, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet :

Les travaux sont répartis en 10 lots qui seront traités par marchés séparés à savoir :

LOT	LIBELLE
01	DESAMIANTAGE
02	GROS OEUVRE
03	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
04	FACADE
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
07	CLOISONS – PEINTURES- ISOLATION
08	CARRELAGE
09	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC
10	ELECTRICITE – COURANT FAIBLE

Procédure :

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 8 juillet 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 juillet 2020, à 12 heures.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation : 50 % Prix et 50 % Valeur technique

38 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

Au vu du rapport d'analyse, la commission marchés publics a proposé :

- de déclarer sans suite les lots 6 et 9 et de relancer la consultation en modifiant le cahier des charges sur certains points techniques ;
- de déclarer infructueux le lot n°2 et de relancer la consultation ;
- d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A la suite d'une déclaration sans suite des lots 6 et 9, un avis d'appel à concurrence sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 8 septembre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 septembre 2020, à 12 heures (lots 6 et 9).

6 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

A la suite d'une déclaration d'infructuosité du lot n°2, un avis d'appel à concurrence sur le profil acheteur et le site internet de la commune a été publié le 11 septembre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 2 octobre 2020, à 12 heures.

9 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais pour la relance du lot 2.

Au vu du rapport d'analyse, la commission marchés publics a proposé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT
01	DESAMIANTAGE	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	3 900,00 €
02	GROS OEUVRE	GIRAUD	108 000,00 €
03	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CHARROIN	24 390,00 €
04	FACADE	TBF	35 130,00 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE GENEVRIER	32 928,00 €
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LES ATELIERS PONCHON	22 783,20 €
07	CLOISONS – PEINTURES- ISOLATION	LARDY	32 700,00 €
08	CARRELAGE	ACCESS BAT	6 515,00 €
09	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC	N2H – M&K	41 664,25 €
10	ELECTRICITE – COURANT FAIBLE	ABEL FIBRE	12 686,00 €
TOTAL			320 696,45 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission marchés publics,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ATTRIBUE les marchés de travaux de l'opération pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de 3 logements aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessous :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT
01	DESAMIANTAGE	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	3 900,00 €
02	GROS OEUVRE	GIRAUD	108 000,00 €
03	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CHARROIN	24 390,00 €
04	FACADE	TBF	35 130,00 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE GENEVRIER	32 928,00 €
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LES ATELIERS PONCHON	22 783,20 €
07	CLOISONS – PEINTURES- ISOLATION	LARDY	32 700,00 €

08	CARRELAGE	ACCESS BAT	6 515,00 €
09	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC	N2H – M&K	41 664,25 €
10	ELECTRICITE – COURANT FAIBLE	ABEL FIBRE	12 686,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires.

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget annexe PLH 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22/10/2020
et de la publication en mairie le 22/10/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 10 19 / 01 : Attribution du marché pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue du réaménagement de 3 logements, chemin du Rozard.

Date de décision: 19/10/2020

Date de réception de l'accusé de 23/10/2020
réception :

Numéro de l'acte : 20201019_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201019-20201019_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .11 .1

Commande Publique

Marchés publics

Travaux

Du seuil de transmission à 499 999 € HT

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2020 10 19 01-Marchés de travaux rue du Rozard .pdf (99_DE-069-200047785-20201019-20201019_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe delib 01.pdf (99_DE-069-200047785-20201019-20201019_01-DE-1-1_2.pdf)

Récapitulatif des entreprises mieux disantes

Délibération n° 2020/10/19 n° 02 FINANCES – création de nouvelles activités avec option de TVA

Le Maire rappelle que dans le cadre d'opérations susceptibles de création de logements locatifs sociaux ou de locaux d'activités, il convient de créer des comptes de gestion de TVA spécifiques.

Ce mécanisme permet à l'issue de l'opération de bénéficier du taux de TVA réduit en application du code général des impôts. Monsieur le Maire propose la création des activités avec option de TVA suivantes :

Code TVA	Opération	
014	Réaménagement de 3 logements sociaux financés par un prêt locatif à usage social (PLUS)	Chemin du Rozard
015	Réaménagement de 3 logements sociaux financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 logement financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	9 place de l'Eglise

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de créer les activités avec option de TVA comme précédemment exposées.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22/10/2020
et de la publication en mairie le 22/10/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 10 19 / 02 : Création de nouvelles activités avec option de TVA.

Date de décision: 19/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2020

Numéro de l'acte : 20201019_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201019-20201019_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2020 10 19 02-Activités option TVA.pdf (99_DE-069-200047785-20201019-20201019_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/10/19 n° 03

FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.
Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Octobre 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
011 Charges à caractère général	25 000,00	2 000,00	27 000,00
65 Autres charges de gestion courante	521,22	0,00	521,22
66 Charges financières	92 000,00	0,00	
Total des dépenses réelles	117 521,22	2 000,00	119 521,22
042 Opérations entre sections	49 000,00	-2 000,00	47 000,00
023 Virt à la sect* d'investissement	66 278,78	0,00	66 278,78
Total des dépenses d'ordre	115 278,78	-2 000,00	113 278,78
Total des dépenses de fonctionnement	232 800,00	0,00	232 800,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
002 Solde d'exécution	29 278,78	0	29 278,78
75 Autres produits de gestion courante	200 000,00	0	200 000,00
77 Produits exceptionnels	521,22	0	521,22
Total des recettes réelles	229 800,00	0,00	229 800,00
042	12950	3 000,00	0,00
		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
Total des recettes de fonctionnement	232 800,00	232 800,00	232 800,00

DEPENSES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
001 Solde d'exécution	260 252,82	0,00	260 252,82
010 Logement Maison Parc Vialatoux	0,00	0,00	0,00
011 Logements la Maletière	0,00	0,00	0,00
012 Logement Rozard	325 000,00	30 000,00	355 000,00
013 Logements place de l'Eglise	620 000,00	0,00	620 000,00
014 Logements 17 place du marché	850 000,00		
16 Emprunts et dettes assimilées	132 007,18	0,00	132 007,18
Total des dépenses réelles	2 187 260,00	30 000,00	2 217 260,00
040 Opérations entre sections	3 000,00	0,00	3 000,00
	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
Total des dépenses d'investissement	2 190 260,00	30 000,00	2 220 260,00

RECETTES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserve	75 252,82	0,00	75 252,82
13 Subventions d'investissement	15 000,00	0,00	15 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 984 728,40	32 000,00	2 016 728,40
Total des recettes réelles	2 074 981,22	32 000,00	2 106 981,22
040 Opérations entre sections	49 000,00	-2 000,00	47 000,00
021 Virt de la sect* de fonctionnement	66 278,78	0,00	66 278,78
Total des recettes d'ordre	115 278,78	-2 000,00	113 278,78
Total des recettes d'investissement	2 190 260,00	30 000,00	2 220 260,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 453 060 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe PLH 2020, telle que présentée par Monsieur le Maire ;

DIT QUE le montant total de la DM n°1 est donc de 30 000 € :
0 € en dépenses et recettes - section de fonctionnement
30 000 € en dépenses et recettes – section d'investissement

DIT QUE le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 232 800 € en fonctionnement et 2 220 260 € en investissement pour un montant total de 2 453 060 €.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22/10/2020
et de la publication en mairie le 22/10/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 10 19 / 03 : Décision modificative n°01 au budget annexe

Objet de l'acte :

PLH de la commune nouvelle de Vaugneray.

Date de décision:

19/10/2020

Date de réception de l'accusé de

23/10/2020

réception :

Numéro de l'acte :

20201019_03

Identifiant unique de l'acte :

069-200047785-20201019-20201019_03-DE

Nature de l'acte :

Délibération

Matières de l'acte :

7.1.1

Finances locales

Décisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification :

29/08/2019

Nom du fichier :

2020 10 19 03-DM01 Budget annexe PLH.pdf (99_DE-069-200047785-20201019-

20201019_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe delib 03.pdf (99_DE-069-200047785-20201019-20201019_03-DE-1-1_2.pdf)

Détail de la DM 01 au budget annexe PLH

Délibération n° 2020/10/19 n° 04
FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°1

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 12/10/2020
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 13/10/2020
Pouvoirs : 8	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 22/10/2020
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.	
Absents ayant remis pouvoir : Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à Mme Yolande CHAREYRE Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M. Henri COQUARD M. Christian NEUVILLE donne pouvoir M. Safi BOUKACEM M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M. Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M. Daniel MALOSSE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M. Stéphane GILLET M. Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à M. Sylvère MATHIEU	
Absents ou excusés : M. Joao DA ROCHA	

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.
Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Octobre 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
011	Charges à caractère général	1 123 969,06	0,00	1 123 969,06
012	Charges de personnel	1 604 472,63	0,00	1 604 472,63
014	Atténuation de produits	158 000,00	0,00	158 000,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	824 700,00	0,00	824 700,00
66	Charges financières	109 500,00	0,00	109 500,00
67	Charges exceptionnelles	13 000,00	0,00	13 000,00
Total des dépenses réelles		3 848 641,69	0,00	3 848 641,69
042	Opérations entre sections	315 000,00	20 000,00	335 000,00
023	Virt à la sect d'investissement	136 158,31	0,00	136 158,31
Total des dépenses d'ordre		451 158,31	20 000,00	471 158,31
Total des dépenses de fonctionnement		4 299 800,00	20 000,00	4 319 800,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
002	Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	25 000,00	0,00	25 000,00
70	Produits du domaine et des services	2 711 650,00	0,00	2 711 650,00
73	Impôts et taxes	2 377 200,00	0,00	2 377 200,00
74	Dotations et participations	1 072 950,00	20 000,00	1 092 950,00
75	Autres produits de gestion courante	480 000,00	0,00	480 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 226 800,00	20 000,00	4 246 800,00
042	Opérations entre sections	73 000,00	0,00	73 000,00
Total des recettes d'ordre		73 000,00	0,00	73 000,00
Total des recettes de fonctionnement		4 299 800,00	20 000,00	4 319 800,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
001	Solde d'exécution	631 839,43	0,00	631 839,43
0033	Aménagements bâtiments sportifs	93 697,99	0,00	93 697,99
0038	Centre bourg zone 3	0,00	0,00	0,00
0039	Centre bourg zone 1	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	0,00	0,00
0048	Accès nouvelles technologies	23 351,61	0,00	23 351,61
0050	Stade et divers équipements sportifs	206 407,94	0,00	206 407,94
0054	Terrains communaux	920 000,00	50 000,00	970 000,00
0056	Salle des fêtes	25 484,79	0,00	25 484,79
0060	Eclairage public	130 230,13	0,00	130 230,13
0069	Aménagements parc locatif	156 272,00	100 000,00	256 272,00
0072	Opération "La déserte"	0,00	0,00	0,00
0077	Extension Parc Vialatoux	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	10 000,00	0,00	10 000,00
0101	Travaux aux écoles	105 278,18	0,00	105 278,18
0102	Construction bâtiments scolaires	1 185 230,64	45 000,00	1 230 230,64
0143	Travaux dans salles municipales	79 735,44	0,00	79 735,44
0144	Travaux bâtiments communaux	89 072,45	0,00	89 072,45
0711	Voirie générale 2017	0,00	0,00	0,00
0712	Voirie générale 2018	0,00	0,00	0,00
0713	Voirie générale 2019	40 808,40	30 000,00	70 808,40
0719	Eaux pluviales	10 000,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	10 740,00	0,00	10 740,00
030	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	15 000,00
010	Dotations, fonds divers et réserve	10 000,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	335 000,00	0,00	335 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	85 851,00	0,00	85 851,00
26	Participations			
Total des dépenses réelles		4 174 000,00	225 000,00	4 399 000,00
040	Opérations entre sections	73000		73000
041	Opérations patrimoniales	33000		33000
Total des dépenses d'ordre		106 000,00	0,00	106 000,00
Total des dépenses d'investissement		4 280 000,00	225 000,00	4 505 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
00	Dotations, fonds divers et réserve	1 230 252,14	0,00	1 230 252,14
63	Subvention d'investissement			
66	Emprunts et dettes assimilées	2 242 746,55	205 000,00	2 447 746,55
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00
0038	Centre bourg zone 3	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	0,00	0,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	0,00	0,00	0,00
0102	Bâtiments scolaires	246 250,00	0,00	246 250,00
0144	Travaux bâtiments communaux	76 593,00	0,00	76 593,00
Total des recettes réelles		3 795 841,69	205 000,00	4 000 841,69
040	Opérations entre sections	315 000,00	20 000,00	335 000,00
041	Opérations patrimoniales	33 000,00	0,00	33 000,00
021	Virt de la sect de fonctionnement	136 158,31	0,00	136 158,31
Total des recettes d'ordre		484 158,31	20 000,00	504 158,31
Total des recettes d'investissement		4 280 000,00	225 000,00	4 505 000,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 8 824 800 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal, telle que présentée par Monsieur le Maire ;

DIT QUE le montant total de la DM n°1 est donc de :
20 000 € en dépenses et recettes - section de fonctionnement
225 000 € en dépenses et recettes – section d'investissement

DIT QUE le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 319 800€ en fonctionnement et 4 505 000€ en investissement pour un montant total de 8 824 800,00€.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/10/2020 et retransmise le
et de la publication en mairie le 22/10/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Délibération n° 2020/10/19 n° 05

FINANCES – Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de l'opération aménagement d'un terrain multisport

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise régulièrement des P'tits Déj Jeunesse avec de jeunes citoyens. Ces moments sont l'occasion pour des jeunes âgés entre 15 et 25 ans de rencontrer les élus de la commission jeunesse, pour échanger et exprimer leur point de vue.

C'est lors d'une de ces rencontres que ces jeunes ont eu l'idée d'un projet : la création d'espaces sportifs intergénérationnels, ouverts librement à tous dans une démarche environnementale et sociale.

Caractéristiques du projet :

L'espace multisports comprendrait :

- ✓ Un terrain de jeux de ballons, extérieur et clôturé, comprenant des frontons dans lesquels sont intégrés des buts multisports, et surmontés de paniers de basket-ball permettant de pratiquer plusieurs sports en libre accès, avec un éducateur, entre amis ou en famille.
Ce terrain est adapté à la pratique en fédération de match de foot 5*5 et 8*8. Les mini-buts sur les côtés, que permettent de séparer le terrain en 2, pour faire 2 matchs simultanément sur des demi-terrains. Cette option est utile pour mutualiser avec les écoles, le centre de loisirs et le club de foot.
- ✓ Un équipement en béton qui offre une bonne variété de modules avec des rampes, un bowl, et des barres de rive avec des espaces de circulations entre les modules suffisamment spacieux pour la pratique en skate, en trottinette ou en BMX.
- ✓ Un court de squash découvert extérieur en béton aux dimensions fédérales.
- ✓ Des tables de ping-pong.

Localisation :

Le projet serait implanté sur les parcelles communales 726 et 728 situées en zone UB au PLU. Cette zone est réservée aux services et équipements publics et/ou collectifs. Cette localisation permet de réduire les nuisances liées à l'implantation de ce type d'équipements. Un travail sur les matériaux, les abords et l'éclairage serait mené en vue de réduire le bruit.

Ce projet figure au nombre des projets éligibles au titre de l'année 2020 au plan de relance de la Région Rhône-Alpes.

L'opération est estimée à 300 000 €

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs		Montant HT	Taux intervention
DETR/DSIL		80 000	26,67 %
Conseil départemental		50 000	16,67 %
Région Auvergne Rhône-Alpes		90 000	30,00 %
Sous-total		220 000	73,33 %
Autofinancement		80 000	26,67 %
Coût HT		300 000	100,00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme de l'opération,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

SOLLICITE de la Région Rhône-Alpes une subvention au titre du plan de relance 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22/10/2020
et de la publication en mairie le 22/10/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 10 19 / 05 : Approbation de l'opération "aménagement d'un terrain multisports" et demande de subvention.

Date de décision: 19/10/2020

Date de réception de l'accusé de 23/10/2020

réception :

Numéro de l'acte : 20201019_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201019-20201019_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2020 10 19 05-Terrain multisports demande subvention CR.pdf (99_DE-069-
200047785-20201019-20201019_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/10/19 n° 06

FINANCES – Subvention exceptionnelle de solidarité aux communes sinistrées de la tempête ALEX

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Cette subvention pourrait être de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes pour aider les communes sinistrées de la tempête Alex ;

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2020

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/10/2020
et de la publication en mairie le 22/10/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 10 19 / 06 : Versement d'une subvention exceptionnelle de solidarité aux communes sinistrées de la tempête "Alex".

Date de décision: 19/10/2020

Date de réception de l'accusé de 23/10/2020

réception :

Numéro de l'acte : 20201019_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201019-20201019_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2020 10 19 06-Octroi subvention exceptionnelle.pdf (99_DE-069-200047785-20201019-20201019_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/10/19 n° 07

RESSOURCES HUMAINES - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération n°2019/10/21 du 21 octobre 2019 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,

Vu la délibération n°2019/10/21 du Conseil municipal du 21 octobre 2019 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Article 1 : approuve les taux des prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement.

Le taux global de cotisation s'élève à 2,10 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (cocher les éléments couverts) :

- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire : RIFSEEP
- les charges patronales pour un taux forfaitaire de% (entre 10% et 60%)

Article 3 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes (cocher les éléments couverts y compris les franchises le cas échéant) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0,89%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (cocher les éléments couverts) :
- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire : RIFSEEP
- les charges patronales pour un taux forfaitaire de% (entre 10% et 60%)

Article 4 : autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.26 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.15%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22/10/2020
et de la publication en mairie le 22/10/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 10 19 / 07 : Assurance contre les risques financiers lis au
Objet de l'acte : régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative
des dossiers de sinistres par le CDG 69.

Date de décision: 19/10/2020

Date de réception de l'accusé de 23/10/2020
réception :

Numéro de l'acte : 20201019_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201019-20201019_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4 .9

Commande Publique

Autres types de contrats

Autres contrats

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2020 10 19 07-Assurance risques financiers.pdf (99_DE-069-200047785-20201019-
20201019_07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe delib 07.pdf (99_DE-069-200047785-20201019-20201019_07-DE-1-
1_2.pdf)

Acte d'engagement

Délibération n° 2020/10/19 n° 08

SCOLAIRE - Approbation du règlement intérieur des temps périscolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les règles de fonctionnement des services publics municipaux. Par des délibérations distinctes, le conseil municipal a défini les modalités d'organisation des services de restauration scolaire et des temps d'activités périscolaires (TAP).

L'évolution des services périscolaires implique une refonte du règlement intérieur dans un document unique remis aux parents.

Le temps périscolaire se déroule avant/après la classe sous la responsabilité de la commune :
- périodes d'accueil le matin avant la classe, le mercredi après la classe ou le soir après la classe
- du temps méridien de 11h30 à 13h20.

Les principales modifications du règlement intérieur portent sur les points suivants :

Service de restauration scolaire

- réduction du délai de prévenance de 14 jours à 7 jours ;
- création d'un jour de carence pour les absences justifiées ;
- création d'un tarif forfait surveillance pour panier repas
- mise en place d'une facturation mensuelle pour les repas pris à compter de janvier 2021

Service de garderie

- définition des règles d'accueil de la garderie ;
- mise à jour des modalités de paiement notamment le paiement en ligne

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur annexé au présent projet de délibération et demande au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur,
Vu l'avis favorable du COPIL restaurant scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

DIT QUE ces dispositions entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22/10/2020
et de la publication en mairie le 22/10/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 10 19 / 08 : Approbation du règlement intérieur des temps
périscolaires.

Date de décision: 19/10/2020

Date de réception de l'accusé de 23/10/2020
réception :

Numéro de l'acte : 20201019_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201019-20201019_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de compétences par thèmes

Enseignement

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2020 10 19 08-Règlement intérieur temps périscolaires.pdf (99_DE-069-
200047785-20201019-20201019_08-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe delib 08.pdf (99_DE-069-200047785-20201019-20201019_08-DE-1-
1_2.pdf)

Règlement intérieur des temps périscolaires

Délibération n° 2020/10/19 n° 09

SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE – Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre commune et la POSTE modifiant les horaires de l'agence postale communale

Par délibération en date du 2019/09/16 n° 04, la commune crée l'agence postale communale et conventionnait avec la Poste pour l'organisation d'une agence postale communale avec ilot numérique.

Afin de répondre à une large amplitude horaire, le conseil municipal avait approuvé les horaires suivants

	Horaires actuels	
	Matin	Après-midi
Lundi		14h30 - 17h30
Mardi	9h00 - 12h00	14h30 - 17h30
Mercredi	9h00 - 12h00	14h30 - 17h30
Jeudi	9h00 - 12h00	14h30 - 19h00
Vendredi	9h00 - 12h00	14h30 - 17h30
Samedi	9h00 - 12h00	
Total ouverture	31 heures 30 minutes	

Après un premier bilan sur la fréquentation des lieux, il est nécessaire de constater que

- l'ouverture tardive jusqu'à 19h00, le jeudi n'a pas connu un réel succès puisque la fréquentation varie entre 0 et 2 personnes maximum sur ce créneau ;
- de nombreux usagers attendent devant l'entrée l'ouverture de l'agence postale communale à 14h30.

Monsieur le Maire et les services de la poste proposent de modifier les horaires afin de mieux répondre aux besoins du public :

	Nouveaux horaires	
	Matin	Après-midi
Lundi		14h30-17h30
Mardi	9h00 - 12h00	14h00-17h30
Mercredi	9h00 - 12h00	14h00-17h30
Jeudi	9h00 - 12h00	14h00-17h30
Vendredi	9h00 - 12h00	14h00-17h30
Samedi	9h00 - 12h00	
Total ouverture	32 heures	

Toutes les autres dispositions de la convention originale sont sans changement.

Vu la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la Poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 n° 04 pour la création d'une agence postale communale dans les conditions définies dans la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale avec ilot numérique ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE la modification des horaires de l'agence postale communale ;

DIT QUE les autres dispositions restent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention joint en annexe.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22/10/2020
et de la publication en mairie le 22/10/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 10 19 / 09 : Approbation d'un avenant n°1 à la convention de

Objet de l'acte : partenariat entre la commune et la Poste modifiant les horaires de l'agence postale
communale

Date de décision: 19/10/2020

Date de réception de l'accusé de 23/10/2020
réception :

Numéro de l'acte : 20201019_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201019-20201019_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par thèmes

Amenagement du territoire

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2020 10 19 09-Avenant 01 convention partenariat La Poste .pdf (99_DE-069-
200047785-20201019-20201019_09-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe delib 09.pdf (99_DE-069-200047785-20201019-20201019_09-DE-1-1_2.pdf)
Avenant à la convention

Communications :

Communication n° 2020/10/19 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-26	29/09/2020	urbanisme	Déclaration Préalable pour modification aspect extérieur 14 rue du Babillon		

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22/10/2020
et de la publication en mairie le 22/10/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2020 10 19 / 01 : Information sur les décisions prises par le
Objet de l'acte : Maire par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du
code général des collectivités territoriales.

Date de décision: 19/10/2020

Date de réception de l'accusé de 23/10/2020

réception :

Numéro de l'acte : 20201019COM01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201019-20201019COM01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2020 10 19 COM 01.pdf (99_AU-069-200047785-20201019-20201019COM01-
AU-1-1_1.pdf)

Communication n° 2020/10/19 n° 02

Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est présenté en séance.

Les missions du SAGYRC sont :

- D'assurer l'entretien régulier des rivières, pour lutter contre les inondations
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
du rapport annuel du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du
Charbonnières,*

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22/10/2020
et de la publication en mairie le 22/10/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2020 10 19 / 02 : Présentation du rapport d'activités du
SAGYRC - Année 2019.

Date de décision: 19/10/2020

Date de réception de l'accusé de **23/10/2020**

réception :

Numéro de l'acte : **20201019COM02**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20201019-20201019COM02-AU**

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .7 .5**

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la classification : **29/08/2019**

Nom du fichier : **2020 10 19 COM 02.pdf (99_AU-069-200047785-20201019-20201019COM02-AU-1-1_1.pdf)**

ARRETES MUNICIPAUX- Mois d'octobre 2020

Arrêté n° 242 /2020

Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2ième catégorie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Madame Lilia CAU, détentrice du chien dénommée PIPER, femelle American Staffordshire Terrier, appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

- ↳ Identification du chien : 250268742008775 (puce)
- ↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 10 Juillet 2209 par le Docteur Justine RIMBAUD, vétérinaire,
- ↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Crédit Mutuel dont la date d'échéance expire le 7 août 2021;
- ↳ Attestation d'aptitude effectuée le 24 août 2019 par Monsieur Jérémie LECLUSE formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ière} et

2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral;
↳ L'évaluation comportementale effectuée par le Docteur Jean-Pierre NEYRET le
5 septembre 2020

CONSIDERANT que Madame Lilia CAU, détentrice du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention définitif à Madame Lilia CAU demeurant 2 Rue de la Maletière, propriétaire du chien PIPER, de race Staffordshire Terrier American.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 243/ 2020

Réglementation temporaire stationnement Parking du Panoramique

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le nettoyage du Parking du Panoramique, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : **Le stationnement sera interdit sur le parking le vendredi 9 Octobre 2020, de 13 heures à 16 heures.** Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 7 Octobre 2020
**L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard**

Arrêté n ° 245 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (53, Route de Marseille – 38150 Chanas

☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de ENEDIS.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 12 Octobre 2020 au vendredi 16 Octobre 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le
**L'Adjoint délégué à la Voirie
Henri Coquard**

Arrêté n ° 247 / 2020

Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par Monsieur Mickael Jugnet,
CONSIDERANT que pour permettre la vente de fleurs pour la Toussaint, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant la Mairie, les samedis 24 et 31 octobre 2020, de 7 heures à 12 heures 30.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 13 octobre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n ° 248 / 2020

Réglementation temporaire stationnement Parking Rulliat

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray

- VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le nettoyage du Parking Rulliat, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le parking le jeudi 15 octobre 2020, de 7h30 à 14 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 13 Octobre 2020

**L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard**

Arrêté n° 249 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Ecoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **PAILLASSEUR**

(rue du Pont Lunettes – 69390 Vourles - ☎ : 04.78.05.42.26) pour le compte de la Commune de Vaugneray,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de façades, Rue des Ecoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des écoles (portion comprise de l'Avenue Sérullaz et le parking de l'école maternelle), du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre, de 7 heures 30 à 18 heures. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Sérullaz, la rue du Dronaud. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
OPAC du Rhône,
Entreprise Orange.

Fait à Vaugneray, le 16 octobre 2020

Le Maire
Daniel Jullien

Arrêté n° 250 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieux

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (53, Route de Marseille – 38150 Chanas

☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de ENEDIS,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 13 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, Rue de Charpieux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue de Charpieux, du carrefour avec la Route de BORDEAUX à l'Allée des Lavandes, sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la Route de LYON et Route de BORDEAUX. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette réglementation Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus, de 8 heures à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 14 octobre 2020

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 252 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la milonière

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET

(2, chemin du génie – 69200 Vénissieux) pour le compte d'Enedis ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchements au réseau Enedis, 1185, Chemin de la Milonière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 octobre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 253/ 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur VITRANO et Madame FOREST ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et potable, 26, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 26 octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 octobre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 254 / 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'association « Parrainage enfants Calcutta »

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre le bon déroulement d'un événement caritatif au bénéfice d'une association française pour la scolarisation d'enfants en Inde, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes, le samedi 7 novembre 2020 à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus,

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 20 octobre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 255 / 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la Présidente de l'amicale de Saint Laurent de Vaux

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement d'une vente de saucissons – pomme de terre, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes, le samedi 14 novembre 2020 à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus,

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 20 octobre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 256 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieux

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (53, Route de Marseille – 38150 Chanas

☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de ENEDIS,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 13 octobre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, Rue de Charpieux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue de Charpieux, du carrefour avec la Route de BORDEAUX à l'Allée des Lavandes, sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la Route de LYON et Route de BORDEAUX. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette réglementation Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 22 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus, de 8 heures à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 octobre 2020
**L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri Coquard**

Arrêté n° 257 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AUVERGNE BETONS SPECIAUX

(258, rue de la font d'or – 42110 Cleppe - ☎ : 04.77.26.41.18) pour

le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 21 octobre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'un pont, chemin de Bénévent, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020, 18 heures, *jour et nuit*. Le passage des piétons et cyclistes pourra se faire, en toute sécurité, en dehors des horaires de travail. Une déviation sera mise en place par la Route de Malval, Place du Marché, Place de la Mairie, Rue du Dronaud, Route d'Yzeron, Route du Crozier, Route de la Chana. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Services de Soins Infirmiers A Domicile à Pollionnay,
G.R.D.F.
Entreprise SODIAAL,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 23 octobre 2020
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n ° 258 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des aiguillons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de Monsieur Charbonnier,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 22 octobre 2020,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz de l'habitation de Monsieur Charbonnier, 214, Chemin des aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite chemin des aiguillons, du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus, de 7heures 30 à 15 heures. Une déviation sera mise en place par le chemin Louis Valentin, route de Brindas. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 24 octobre 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n ° 259 /2020

Réglementation temporaire du stationnement Rue du chardonnet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;
- VU** la demande présentée par l'entreprise ABC DéméFrance (16A, chemin des mûriers – B.P. 40022 – 69741 Genas – ☎ : 04.72.78.60.00)

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement, 1, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé devant le 1, Rue du Chardonnet. La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le mardi 10 novembre 2020. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Kéolys,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 24 octobre 2020

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 260 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Place des Lumières

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par Monsieur Pradel,

CONSIDÉRANT que pour permettre un emménagement, 6bis, Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur un emplacement Place des Lumières.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 7 novembre 2020. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 24 octobre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 261 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **FONT TRAVAUX PUBLICS**

MARTINAUD (625, Route de Saint Appolinaire – 69650 Larajasse - ☎ : 04.78.48.42.93)

pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales de la piscine intercommunale et du bâtiment du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron, Chemin du Stade, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 KM/H au niveau des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le lundi 2 novembre 2020 et mardi 3 novembre 2020. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 28 octobre 2020

L'adjoint délégué à la voirie,
Henri Coquard

Arrêté n ° 262 /2020

Réglementation temporaire circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS

(244, Avenue du Général de Gaulle – 69530 Brignais)

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable, 102, Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mardi 24 Novembre 2020**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Kéolys,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 30 Octobre 2020

**L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard**

Arrêté n° 263 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 29 Octobre 2020,

CONSIDERANT les mesures de protection à prendre en raison de l'épidémie de Covid19, pour permettre la vie scolaire et sa continuité durant l'année scolaire,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place des mesures de distanciation sociale lors des entrées et sorties des écoles publiques, Rue des Ecoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des écoles (portion comprise entre l'Avenue Sérullaz et le parking de la maternelle), aux horaires suivants : de 8 heures à 8 heures 45, de 11 heures à 11 heures 45, de 13 heures à 13 heures 45 et de 16 heures à 16 heures 45.

Le mercredi cette interdiction se fera de 8 heures à 8 heures 45 et de 11 heures à 11 heures 45.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue Sérullaz, Rue du Dronaud.

Les 2 places de parking situées vers le cheminement piéton, au niveau de l'entrée supérieure de l'école, seront neutralisées pour permettre un accès sécurisé aux piétons.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 3 Novembre 2020 au vendredi 18 Décembre 2020 inclus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

OPAC du Rhône,

Orange,

Service d'urgence G.R.D.F.,

Madame la Directrices des écoles maternelles et primaires,

Cabinet Médical,

Cabinet Dentaire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay.

Fait à Vaugneray, le 30 octobre 2020

Le Maire,

Monsieur Daniel Jullien